

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

07

Votants :

09

22 NOV. 2022

COURRIER ARRIVÉ

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

**ABSENTE :** Mme Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** M. Daniel RODRIGUES

54/2022

**Objet : Modification des horaires de l'agence postale communale**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une modification des horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale, afin de permettre à l'agent en charge de l'agence de participer aux réunions hebdomadaires du service administratif décalées du lundi matin au vendredi matin.

Pour garantir les 15 heures d'ouverture hebdomadaires au public, il est donc proposé de décaler l'ouverture de l'agence le vendredi matin à 10 heures et de conserver les horaires sur les 4 autres jours d'ouverture dans la semaine, de 8 heures 45 minutes à 12 heures. Cette modification n'entraînera aucune modification du temps de travail de l'agent.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ **VALIDE** la modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale comme suit :

Lundi :	de 8 heures 45 minutes à 12 heures	Vendredi :	de 10 heures à 12 heures
Mardi :		Mercredi :	fermée
Jeu di :		Dimanche :	
Samedi :			

➤ **APPROUVE** la mise en œuvre de cette modification à compter du lundi 21 novembre 2022.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 18/11/2022 et de sa publication le 18/11/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.